

99 matins
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 24 RUE EDMOND ROSTAND
33110 LE BOUSCAT
903 113 959 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le huit avril,
A onze heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société WATERMINT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 24 Rue Edmond Rostand, 33110 LE BOUSCAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 849 214 895 RCS BORDEAUX,

Représentée par Claire GROISARD, en sa qualité de Présidente,

Associée Unique de la société 99 matins,

En présence de la société WATERMINT, Présidente non associée de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La Société WATERMINT, Associée Unique, décide d'une modification de l'objet social, et en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

- La création, la conception, la production et la commercialisation, par tous moyens (notamment à distance et via internet), de produits et contenus physiques et numériques, spécialisés dans les domaines des loisirs créatifs, du bien-être et du développement personnel ;
- La vente de formations, de contenus pédagogiques, d'abonnements, ainsi que de produits physiques (kits, box, fournitures et accessoires) ;
- Les activités de coaching, de conseil et de formation.

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières et entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société WATERMINT
Claire GROISARD